

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18h, le Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER Valérie, suite à la convocation en date du 25 février 2026.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PONCHE Alain, DELCROIX Didier, SOBALA Marian, HAPIOT, Serge, COTELLE Mehdi, ANDRIES Jean-Claude, COQUELLE Murielle, GUEANT Alain, BASTIEN Monique, MAHIEUX Gilbert, WASZYCK Pascale, HAJA Manuel, BEKKOUCHE Fatna,

ETAIENT EXCUSES :

GORAJSKI Nathalie

ETAIT ABSENT :

DELAFORGE Daniel

Pouvoirs:

Objet :

**CONVENTION
ADULTE RELAIS**

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

Secrétaire de séance : Madame Lucile Dervillers, Directrice du C.C.A.S.

La séance ouverte,

Monsieur le Vice-Président explique que, créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme Adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats de ville. C'est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

L'adulte-relais est un médiateur social. Il a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Le recrutement d'un poste d'adulte relais est formalisé par une convention entre l'État et la Collectivité en charge du recrutement. Cette convention peut être conclue pour une durée de trois ans, puis renégociée en fonction d'une évaluation.

Dans le cadre des dispositifs de la politique de la ville et du Contrat de ville de la CAHC, signé le 11 avril 2024, trois quartiers prioritaires ont été retenus par l'Etat : Nouméa – Languedoc/Cité 10 – La Canche/Quartier du Maroc.

Peuvent exercer des activités d'adultes-relais les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 26 ans au moins ;
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Les adultes relais ne peuvent pas intervenir pour exercer des fonctions d'animation ou d'encadrement, ou des actes relevant du maintien de l'ordre public. Ils ne peuvent être embauchés pour exercer l'activité normale d'un service public.

Accusé de réception en préfecture
062-266207240-20260305-D2026-03-05-02-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite inscrire le dispositif *Adulte-relais* dans sa stratégie d'intervention en faveur des habitants des quartiers prioritaires. L'objectif est de renforcer l'équipe de médiation sociale déjà en place et, plus spécifiquement, de positionner ce nouvel adulte-relais sur le développement et l'animation de l'épicerie sociale et solidaire, projet structurant porté par le CCAS.

Ce renfort permettra notamment de :

- consolider la présence de proximité auprès des habitants ;
- améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics fréquentant la future épicerie sociale et solidaire ;
- faciliter la médiation, la prévention des conflits et le soutien aux démarches du quotidien ;
- renforcer les actions de citoyenneté, de participation et d'insertion sociale autour de cet équipement.

Le médiateur adulte-relais sera chargé :

- d'accueillir, d'écouter et de favoriser le lien social au sein du quartier et de l'épicerie sociale et solidaire ;
- animer en lien avec la coordinatrice l'épicerie sociale et solidaire
- de prévenir et de faciliter la résolution des petits conflits de la vie quotidienne ;
- de contribuer à l'accompagnement des habitants, notamment des jeunes, dans leurs démarches et leur accès à la citoyenneté.

Le financement du poste est assuré en partie par l'État, sous la forme d'une aide annuelle forfaitaire revalorisée chaque année au 1er juillet. Cette aide s'élève à 19 349 € par an, versée pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. En cas de temps partiel, la participation de l'État est calculée au prorata. Le CCAS prend en charge le complément salarial. La participation financière sera imputée au chapitre 012, article 64131.

VU le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, qui permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de + de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé,

VU la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014,

VU le contrat de ville signé le 11 avril 2024,

CONSIDERANT que la création d'un poste d'adulte-relais est destinée à soutenir l'équipe de médiateurs en place et accompagner le développement de l'épicerie sociale et solidaire

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe de recrutement d'un adulte-relais pour soutenir l'équipe de médiation sociale et accompagner le développement de l'épicerie sociale et solidaire ;

ACCEPTE les conditions de financement du dispositif ;

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant par délégation, à signer avec l'État les conventions de création d'un poste d'adulte-relais pour une période de trois ans et tous les documents afférents.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A ROUVROY, le 05.03.26

Madame la Présidente,
Valérie CUVILLIER,

